

ASSEMBLÉE NATIONALE4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1070

présenté par
Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 51, substituer au mot :

« notaire »,

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la prérogative du juge en matière de consentement à la PMA.

Les pouvoirs du juge sont différents de celui du notaire.

Il peut procéder à des investigations qui peuvent être nécessaires en la matière.